



CONTRAT DE LOCATION

VIEUX PRESBYTÈRE DE DESCHAMBAULT

Le Vieux Presbytère de Deschambault est un édifice patrimonial qui nécessite une attention particulière. Grâce au support de la municipalité de Deschambault-Grondines et au travail des bénévoles de Culture et patrimoine Deschambault-Grondines, une partie de l'immeuble est mise à la disposition des groupes en dehors de la saison estivale. L'utilisation de ce lieu implique l'imposition de certaines règles sans lesquelles les bénévoles ne suffiraient plus à la tâche. Le non respect de ces règles entraîne automatiquement la radiation du groupe de locataires et de ses responsables pour toute utilisation ultérieure.

1. Les espaces mis à la disposition des groupes incluent les pièces du rez-de-chaussée et le sous-sol; **il est strictement défendu de monter aux étages supérieurs;**
2. Les âtres de la grande salle sont hors d'usage, **il est strictement interdit d'y faire du feu;**
3. Il est strictement **interdit de fumer** dans l'édifice;
4. Les locataires sont responsables du ménage, ils doivent donc remettre les lieux dans le même état qu'ils les ont pris : tables et chaises rangées le long des murs, planchers et salles d'eau propres, **déchets et sacs à poubelles sortis à l'extérieur.** Des frais seront facturés si la location ou le prêt nécessite un entretien supplémentaire à l'entretien régulier des lieux;
5. Il est **strictement défendu d'installer des décorations en utilisant des punaises ou du papier collant** sur les murs, les plafonds et les boiseries (des décorations peuvent être déposées sur les tables, les tablettes de fenêtres ou sur les corniches des cheminées. Il est possible d'attacher des éléments décoratifs aux poignées des fenêtres avec des rubans ou des cordes.)
6. Tout bris à l'immeuble ou au mobilier sera facturé aux locataires;
7. Le Vieux Presbytère n'est pas un gîte; il est **strictement interdit de dormir dans l'édifice**, les locataires doivent quitter avant 2 heures;
8. Advenant le cas où le concierge ou les administrateurs considèrent que les clauses de la présente entente ne sont pas respectées, CPDG radiera les locataires irrespectueux pour toute utilisation ultérieure. CPDG est seul juge en matière de respect du lieu et des règles.

Date : _____

Heures : de _____ à _____

Tarif de location : _____

Locataire

Responsable pour CPDG